

Concours photo 2023

Règlement

Article 1 : Présentation du concours

Dans le cadre de l'exposition de photographies animalières de Vincent Rannou, le pôle Culture et Patrimoine de la ville d'Inzinzac-Lochrist organise un concours photo sur le thème : « Photographies animalières sauvages et biodiversité locale ».

L'objectif du concours est de développer une participation citoyenne, de promouvoir la faune locale et à travers elle la biodiversité locale et de valoriser la pratique de la photographie.

Article 2 : Le thème

Les photos doivent s'inscrire dans le thème du concours « Photographies animalières sauvages et biodiversité locale ». Ainsi, les participants pourront présenter toute photographie d'animal sauvage issu de la biodiversité locale, seront donc exclus de fait les photographies représentant des animaux domestiques, de ferme ou vivant en parc zoologique. A noter, que les clichés représentant des oiseaux de cages et de volières ne seront pas acceptés.

Article 3 : Conditions de participation au concours

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont exclus les photographes professionnels, les organisateurs et les membres du jury ainsi que leurs familles.

Le nombre de participants ne sera pas limité sous réserve du respect de la thématique et de la transmission des autorisations nécessaires (autorisation parentale si nécessaire et droit à l'image) et des délais. Une seule photo par personne sera acceptée.

Elle pourra être prise par n'importe quel moyen à la disposition des participants (appareil photos, smartphone, tablette ...)

Les photos devront être envoyées en l'état, sans aucune mentions ajoutées ni aucun filtre et pourront être retravaillées, si nécessaire, par l'organisateur (recadrage, amélioration de la netteté, utilisation de filtre de type noir et blanc ou sépia ne dénaturant pas la réalité de la photo). Dès lors qu'un participant enverra sa photo, il aura au préalable pris connaissance du règlement intérieur du concours et en aura accepté les conditions générales. Toute contestation ou non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Pour les personnes mineures, le représentant légal devra compléter et signer une autorisation parentale (voir document annexé au présent règlement). Tout envoi hors délai ne pourra être accepté.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire en ligne via le site internet de la commune, [un courriel de confirmation leur sera envoyé pour valider leur participation.](#)

Les photos devront être envoyées sous format numérique par l'intermédiaire du formulaire dédié ci-après :

Les photos acceptées seront au format **jpg de taille comprise entre 800ko et 5Mo, et de qualité suffisante afin d'assurer une bonne impression**

Article 5 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, qu'elle ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi. Si une personne est présente sur une photographie soumise au concours, les participants devront au préalable faire remplir l'autorisation de la personne photographiée (voir document annexé au présent règlement).

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participants cèdent à l'organisateur du concours, le droit d'exploitation et de reproduction de leur œuvre tout en en restant propriétaire.

Article 6 : Durée du concours

Le concours est ouvert à compter du 14 février 2023, avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 28 février 2023 à 18h00.

Article 7 : Le jury

Le jury sera composé de personnes désignées par les organisateurs du concours. Ces dernières seront notamment des élus municipaux, des directeurs de services municipaux, des agents ainsi que des professionnels de la photographie ou de la culture.

Le jury se réunira entre le 1^{er} mars 2023 et le 8 mars 2023 afin de désigner les lauréats, en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Article 8 : Prix et récompenses

Le concours n'est pas doté de lots. Après délibération du jury, les trois premiers clichés lauréats se verront intégrés au parcours photographique de l'exposition « Connexion Sauvage » dont le vernissage aura lieu samedi 25 mars 2023 à la médiathèque Diderot, 4 rue Gabriel Péri, 56650 Inzinzac-Lochrist.

L'impression et l'installation des clichés lauréats seront assurés et financés par la Ville et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Article 9 : Traitement des données

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie d'Inzinzac-Lochrist, place Charles de Gaulle, 56650, Inzinzac-Lochrist.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 30 janvier 2023.